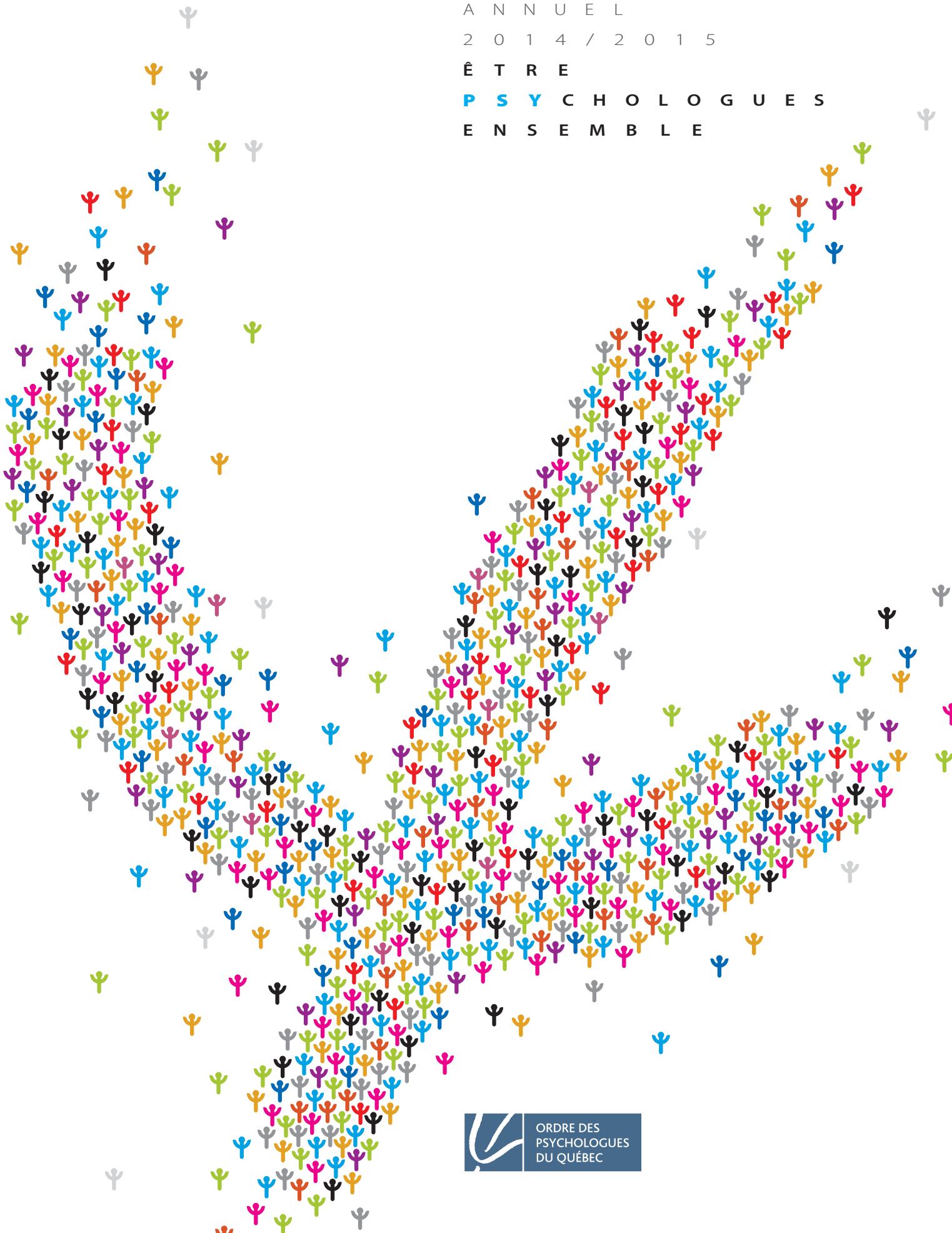


R A P P O R T
A N N U E L
2 0 1 4 / 2 0 1 5

Ê T R E

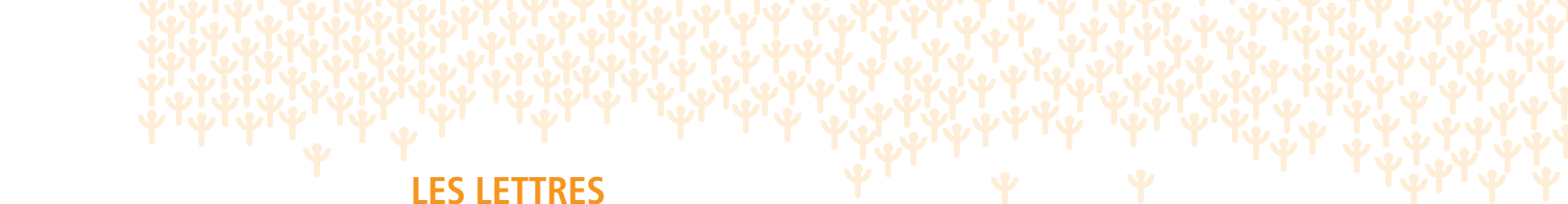
P S Y C H O L O G U E S

E N S E M B L E



LA TABLE DES MATIÈRES

Le 38 ^e conseil d'administration, le 39 ^e comité exécutif	2
Le personnel du siège social	3
Le rapport de la présidente	4
Le rapport d'activités	5
Le secrétariat général	5
♦ Le conseil d'administration	5
♦ Le comité exécutif	6
Les services juridiques	8
♦ Les affaires juridiques et externes	8
♦ L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute	9
♦ Le conseil de discipline	10
Le bureau du syndic	12
Les activités statutaires	15
♦ La délivrance du permis de psychologue	15
♦ L'assurance responsabilité professionnelle	17
♦ La délivrance du permis de psychothérapeute	17
♦ Le comité de révision	18
♦ L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels	18
♦ Le comité de la formation	18
La qualité et le développement de la pratique	19
♦ L'inspection professionnelle	19
♦ La formation continue	22
♦ Les affaires professionnelles	25
Les communications	26
Le rapport financier	28
Le rapport de l'auditeur indépendant	29
Les résultats	30
L'évolution de l'actif net	31
Le flux de trésorerie	31
La situation financière	32
Les notes complémentaires	33
Annexes et renseignements complémentaires	36



LES LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, le 1^{er} août 2015

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville,
10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président
de l'Office des professions du
Québec, le rapport annuel de
l'Ordre des psychologues du
Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Monsieur
le Président, l'expression de
mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} août 2015

Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre,
en votre qualité de ministre
responsable de l'application des
lois professionnelles, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2015.

Veuillez agréer, Madame la Ministre,
l'expression de mes sentiments
les plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1^{er} août 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée
nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter,
en votre qualité de président de
l'Assemblée nationale, le rapport
annuel de l'Ordre des psychologues
du Québec pour l'exercice terminé
le 31 mars 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Président, l'expression de
mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de
l'application des lois professionnelles,
Stéphanie Vallée

LE 38^e CONSEIL D'ADMINISTRATION



La présidente

11. Rose-Marie Charest
réélue le 17 mai 2012
(6^e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS ÉLUS

Région 01

Bas-Saint-Laurent/Gaspésie/
Côte-Nord

6. Myra Papillon,
élue le 16 mai 2014 (1^{er} mandat)

Région 02

Saguenay-Lac-Saint-Jean

19. Réjean Simard,
réélu le 16 mai 2013 (4^e mandat)

Région 03

Québec/Chaudière-Appalaches

14. Charles Robitaille,
élu par le CA
le 14 juin 2013 (1^{er} mandat¹)
8. Bernard Tailleux,
élu le 17 mai 2012 (1^{er} mandat)
9. Jean-Guy Rochefort,
élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat¹)

Région 04

Mauricie/Centre-du-Québec

1. Frédéric Langlois
élu par le CA
le 14 juin 2013 (1^{er} mandat)

Région 05

Estrie

7. Marie-Rose Grenier,
réélue le 16 mai 2013 (3^e mandat)

Région 06

Montérégie

13. Marianne Bélanger,
élue par le CA
le 21 novembre 2014 (1^{er} mandat)

Région 07

Montréal

2. Marcel Courtemanche,
élu par le CA
le 17 juin 2011 (1^{er} mandat)
16. Simon Charbonneau,
élu le 16 mai 2013 (1^{er} mandat)
20. Nicolas Chevrier,
réélu le 19 mai 2011 (4^e mandat)
4. Christine Grou,
élue par le CA
le 25 avril 2014 (1^{er} mandat)
- Marie-Claude Guay,
élue le 16 mai 2013 (2^e mandat)
18. Marie-Josée Lemieux,
réélue le 16 mai 2013 (4^e mandat)

Stéphanie Léonard,
élue le 18 mai 2012 (1^{er} mandat)

15. Catherine P. Mulcair,
réélue le 18 mai 2012 (4^e mandat)
- Camillo Zacchia,
élu le 18 mai 2012 (1^{er} mandat)

Région 08

Lanaudière

12. Hélène Vincent,
réélue le 6 mai 2013 (3^e mandat)

Région 09

Laurentides

17. Raymond Fortin,
élu le 15 avril 2014 (1^{er} mandat²)

Région 10

Outaouais
Abitibi-Témiscamingue
Nord-du-Québec
Gilles Biron,
réélu le 17 mai 2012 (3^e mandat)

LES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

10. Denis Beaudoin,
nommé le 17 mai 2012 (1^{er} mandat)
5. Michel Guindon,
nommé le 17 mai 2012 (2^e mandat)
3. Danielle Le May,
nommée le 17 mai 2012 (2^e mandat)
- Ève Lavoie,
nommée le 17 mai 2012 (2^e mandat)

LE 39^e COMITÉ EXÉCUTIF

La présidente

11. Rose-Marie Charest

Le vice-président

20. Nicolas Chevrier

Les administrateurs

2. Marcel Courtemanche
12. Hélène Vincent

L'administrateur nommé par l'Office des professions du Québec

5. Michel Guindon

1. MM. Robitaille et Rochefort ont aussi été membres du conseil dans les années 1990. 2. M. Fortin a aussi été membre du conseil dans les années 1980.

LE PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

LA PRÉSIDENTE

Rose-Marie Charest, psychologue
Présidente

M^e Édith Lorquet, avocate
Conseillère juridique

Huguette R. Prosper
Adjointe exécutive

LES OPÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Stéphane Dubé, adm. a. (jusqu'en janvier 2015)
Directeur

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

Brigitte Bolduc, psychologue
Secrétaire générale adjointe

Élaine Dubreuil
Adjointe à l'admission

Shannel Laflamme
Adjointe administrative

Personnel de soutien temporaire

Émission des permis de psychothérapeute :
Lise Clark, Émilie Derouais et Marie Jorgault,
depuis septembre 2014, Antoine G. Lorquet,
Stéphanie Padonou, Aurélie Sida, Marie-Hélène
Bertrand et Dominique Paradis.

*Attestations pour l'évaluation des troubles
neuropsychologiques :*
Aurélien Sida

LA DISCIPLINE ET LA PRATIQUE ILLÉGALE

M^e Édith Lorquet, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

Catherine Sénéchal (jusqu'en février 2015)
Secrétaire adjointe au conseil de discipline

Fannie Allard (jusqu'en octobre 2014)
Adjointe à la pratique illégale

Christiane Gagnon, psychologue
(depuis novembre 2014)
Responsable à la pratique illégale

Personnel de soutien temporaire

Gabrielle Boivin Arcouette
Geneviève Dion-Lessard

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Pierre Desjardins, psychologue
Directeur

Nathalie Girouard, psychologue
Conseillère à la qualité et au développement de la pratique

Ginette France Thomas, psychologue
*Responsable de l'inspection professionnelle
et secrétaire du comité d'inspection professionnelle*

Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au développement de la pratique

Caroline Blain
Adjointe administrative à la formation continue

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Suzanne Malette, CPA, CMA
Directrice

Patrick Chaussé
Coordonnateur des technologies de l'information

Line Vachon
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

LE BUREAU DU SYNDIC

Robert Vachon, psychologue
(depuis mars 2014)
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndic adjointe

Bernard Poulin, psychologue
Syndic adjoint

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

Jocelyne Laurin
Adjointe administrative

Manon Di Giacomo
Commis de bureau

LE SERVICE DES COMMUNICATIONS

Diane Côté (jusqu'en janvier 2015)
Directrice

Dominique Héту (depuis février 2015)
Directrice

Krystelle Larouche
Agente de communication

David St-Cyr (jusqu'en mai 2014)
Coordonnateur aux communications

Sabrina Campoli
Commis aux communications

Danielle Langevin
Réceptionniste

Personnel de soutien temporaire

Sana Achour
Adjointe administrative

Benjamin McSween (de juin 2014 à mars 2015)
Préposé au service de référence

La permanence de l'Ordre compte 42 employés,
dont 30 permanents.



Rose-Marie Charest
Présidente

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE



*La recherche
d'équilibre
entre rigueur
et souplesse,
entre protection
du public
et respect des
psychologues
et des autres
professionnels,
est constante.*

C'est avec un immense respect pour le rôle que joue l'Ordre des psychologues dans la société québécoise et avec une grande fierté pour la contribution de chacune de ses instances que je présente le rapport annuel 2014-2015. Ce sera le 17^e et dernier rapport annuel que je signerai à titre de présidente et je peux témoigner que cette année s'inscrit dans la continuité des décisions prises au fil des ans par le gouvernement et par l'Ordre afin d'assurer une meilleure protection du public dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent la description des gestes posés par chaque secteur de l'Ordre. Il sera en mesure d'apprécier la nature et l'intensité des travaux effectués par chacune des équipes au cours de cette année marquée par la fin des mesures transitoires prévues lors de l'adoption du projet de loi 21 en 2012.

Je veux rendre compte de l'esprit qui anime l'Ordre dans ses décisions et dans l'ensemble de ses travaux. La recherche d'équilibre entre rigueur et souplesse, entre protection du public et respect des psychologues et des autres professionnels, est constante. Et les défis sont nombreux. Du libellé d'une loi ou d'un règlement, que l'Ordre a le devoir de faire respecter, à son application concrète, il y a un exercice qui fait appel au bon jugement. Et celui-ci s'appuie sur une réelle volonté de l'Ordre de faire en sorte que le public québécois reçoive des services de qualité offerts par des personnes compétentes et consciencieuses. Je peux témoigner des efforts de réflexion qui mènent aux décisions prises tant par les administrateurs que par le personnel ainsi que de la capacité de chacune des instances à remettre en question ses orientations lorsque celles-ci posent des problèmes imprévus. Cela constitue une preuve de maturité pour les institutions comme pour les individus.

Je tiens à rendre hommage à tous ceux qui ont permis à l'Ordre des psychologues d'assumer pleinement les responsabilités qui lui sont confiées par le gouvernement. Ce sont les administrateurs, les membres des différents comités et groupes de travail, les directeurs et employés de l'Ordre et les psychologues qui, au quotidien, font évoluer la profession. Ensemble, ils ont permis de tisser et de maintenir cet indispensable lien de confiance entre le public et les psychologues québécois.

La présidente,

Rose-Marie Charest



Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

» *L'exercice
2014-2015 a été
marqué par la
troisième année
d'implantation
de la loi 21.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 24 administrateurs dont 20 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et 4 sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale³ ».

Présidé par M^{me} Rose-Marie Charest, psychologue, le conseil s'est réuni à cinq reprises en séance régulière au cours de l'exercice financier.

L'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre s'est tenue le 16 octobre 2014 à Montréal.

L'exercice 2014-2015 a été marqué par la troisième année d'implantation de la loi 21. Le conseil d'administration a autorisé des poursuites pour exercice illégal de la psychothérapie pour la première fois de son histoire. Il s'agit d'une étape importante pour la protection du public, qui peut subir un préjudice grave lorsqu'il reçoit des services de psychothérapie de la part de personnes qui n'ont pas la formation ni les compétences pour exercer cette activité réservée.

L'Ordre a poursuivi l'étude des demandes et la délivrance des permis de psychothérapeute, principalement en vertu des articles 7 et 8 du Règlement sur le permis de psychothérapeute (droits acquis). Le conseil d'administration a adopté des critères au soutien de l'analyse des demandes de permis de psychothérapeute en vertu de l'article 1 (voie régulière) et il a fixé des balises pour la formation à la supervision dans le cadre de l'application de ce même règlement.

Voici un aperçu des principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2014-2015.

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014-2015

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

- ◆ Adoption de critères pour la formation initiale en psychothérapie aux fins de l'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute en vertu de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute (voie régulière).

- ◆ Adoption d'un cadre et d'objectifs pour la formation à la supervision aux fins de l'application de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute.
- ◆ Appui de la demande formulée par l'Ordre des sexologues à l'Office des professions de modifier le libellé de l'article 8.2 du projet de règlement visant à modifier le Règlement sur le permis de psychothérapeute.
- ◆ Transmission à l'Ordre des sexologues de commentaires et recommandations dans le cadre de la consultation menée par cet ordre au sujet du projet de Règlement sur l'évaluation des troubles sexuels.
- ◆ Adoption de modifications aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie.

Lignes directrices, mémoires et position de l'Ordre

- ◆ Entérinement de la position de l'*Association of Canadian Psychology Regulatory Organizations* (ACPRO) en ce qui a trait aux critères pour l'accès au permis de psychologue au Canada.
- ◆ Adoption de modifications à la politique de soutien à la recherche.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- ◆ Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal de la psychothérapie.
- ◆ Adoption d'une procédure de nomination des syndics *ad hoc*.
- ◆ Nomination de syndics *ad hoc*.
- ◆ Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues – et suivis – conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- ◆ Adoption du programme annuel d'inspection professionnelle.

Les ressources humaines et financières

- ◆ Renouvellement des contrats de travail du syndic et des syndics adjoints.
- ◆ Abolition du poste de coordonnateur aux communications.
- ◆ Création d'un poste de webmestre.
- ◆ Abolition du poste d'agent aux communications.

3. Article 62 du Code des professions.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- ◆ Création d'un poste de conseiller aux communications.
- ◆ Création d'un poste de commis de bureau du syndic (temps partiel).
- ◆ Création d'une direction des services juridiques.
- ◆ Création d'un poste de responsable à la pratique illégale.
- ◆ Adoption de mesures transitoires pour le départ de la présidente.
- ◆ Octroi d'un contrat pour l'évaluation des besoins d'aménagement des locaux de l'Ordre.
- ◆ Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- ◆ Approbation des états financiers vérifiés.
- ◆ Recommandation à l'assemblée générale d'augmenter la cotisation annuelle des membres de 27 \$ à compter de l'exercice 2015-2016.
- ◆ Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs comptables.

Gouvernance et nominations

- ◆ Nomination d'une administratrice à un poste laissé vacant dans la Montérégie à la suite de l'élection générale au printemps 2014.
- ◆ Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale 2014.
- ◆ Adoption du mandat du comité de gouvernance et d'éthique.
- ◆ Adoption du programme de travail du comité de gouvernance et d'éthique.
- ◆ Adoption de la politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec.
- ◆ Adoption du mandat du conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec.
- ◆ Adoption du mandat du comité exécutif de l'Ordre des psychologues du Québec.
- ◆ Adoption du mandat du comité de direction de l'Ordre des psychologues du Québec.
- ◆ Nominations et renouvellement de mandats à divers comités :
 - ◆ Conseil de discipline
 - ◆ Comité d'inspection professionnelle et inspecteurs
 - ◆ Comité de révision (demandes d'enquête au bureau du syndic)
 - ◆ Comité de gouvernance et d'éthique
 - ◆ Comité pour la reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie
 - ◆ Comité pour l'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

- ◆ Comité pour l'évaluation des demandes d'attestation des troubles neuropsychologiques
- ◆ Comité de révision des demandes d'attestation des troubles neuropsychologiques
- ◆ Comité de révision des décisions du comité d'équivalence
- ◆ Comité de vérification

Prix de l'Ordre et du CIQ

- ◆ Nomination des lauréats des prix attribués par l'Ordre en marge du congrès 2014, y compris le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le comité exécutif a tenu 14 séances (11 régulières et 3 extraordinaires). Lors de ces réunions, les administrateurs ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, ils ont procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute et du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques. Ils ont préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration. Les questions financières et celles reliées aux ressources humaines sont au nombre des dossiers qui ont été abordés sur une base régulière. Les questions relatives au projet de loi 21 ont été à l'ordre du jour de la majorité des réunions du comité exécutif, notamment l'exercice illégal de la psychothérapie.

Voici un aperçu des principales décisions prises par le comité exécutif au cours de l'exercice 2014-2015.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

LES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF EN 2014-2015

Les suites de l'adoption du projet de loi 21

Recommandations au conseil d'administration concernant :

- ◆ l'adoption de critères pour la formation initiale en psychothérapie aux fins de l'évaluation des demandes de permis en vertu de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute (voie régulière);
- ◆ l'adoption d'un cadre et d'objectifs pour la formation à la supervision aux fins de l'application de l'article 1 du Règlement sur le permis de psychothérapeute;
- ◆ l'appui de la demande formulée par l'Ordre des sexologues à l'Office des professions de modifier le libellé de l'article 8.2 du projet de règlement visant à modifier le Règlement sur le permis de psychothérapeute;
- ◆ la transmission à l'Ordre des sexologues de commentaires et recommandations dans le cadre de la consultation menée par cet ordre au sujet du projet de Règlement sur l'évaluation des troubles sexuels.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- ◆ Autorisation de poursuite en usurpation du titre de psychothérapeute.
- ◆ Autorisation des dispenses de formation continue en psychothérapie.
- ◆ Nomination des scrutateurs pour fins d'élection.
- ◆ Retrait du tableau des membres pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre ou pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- ◆ Suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement des sommes dues à l'Ordre, pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle ou pour non-réinscription au tableau d'un ordre professionnel.
- ◆ Recommandations au conseil d'administration concernant :
 - ◆ l'adoption de la procédure de nomination des syndics *ad hoc*;
 - ◆ la position de l'ACPRO en ce qui a trait aux critères pour l'accès au permis de psychologue au Canada;
 - ◆ l'adoption de modifications à la politique de soutien à la recherche.

La délivrance des permis, l'émission des attestations et des accréditations

- ◆ Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- ◆ Autorisation de l'émission d'une autorisation spéciale d'exercer certaines activités réservées aux psychologues et à utiliser le titre de psychologue.
- ◆ Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- ◆ Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.
- ◆ Accréditation de membres à la pratique de la médiation familiale avec ou sans engagement.

Les ressources humaines et financières

- ◆ Recommandations au conseil d'administration visant :
 - ◆ l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés;
 - ◆ l'augmentation de la cotisation annuelle pour l'exercice 2015-2016;
 - ◆ la création d'un service juridique incluant le secrétariat du conseil de discipline, la pratique illégale et le conseil légal;
 - ◆ la restructuration partielle du service des communications, incluant l'abolition et la création de certains postes.
- ◆ Sélection et embauche de la nouvelle directrice des communications.
- ◆ Octroi de contrats et autorisation de dépenses :
 - ◆ autorisation budgétaire pour la publicité du service de référence;
 - ◆ autorisation budgétaire pour du soutien professionnel et administratif pour l'octroi des permis de psychothérapeute;
 - ◆ autorisation budgétaire pour une analyse des besoins aux fins de la mise à niveau du système d'exploitation du site Web de l'Ordre;
 - ◆ autorisation budgétaire pour l'octroi de contrats en vue du remplacement du système d'exploitation du site Web de l'Ordre par un logiciel de gestion de contenus (CMS) et pour la réorganisation de l'architecture de l'information dans le site Web;
 - ◆ entente contractuelle avec une compagnie d'assurances automobile et habitation à l'intention des membres;
 - ◆ entente contractuelle avec une compagnie de services financiers à l'intention des membres;
 - ◆ allocation de subventions pour les activités régionales.



M^e Édith Lorquet

Directrice des services juridiques

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LES SERVICES JURIDIQUES

» L'Ordre
s'est vu confier
par le législateur
le mandat exclusif
de poursuite pour
pratique illégale de
la psychothérapie
et pour l'usurpation
du titre de
psychothérapeute.

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET EXTERNES

La réglementation

La *Loi canadienne anti-pourriel* (loi C-28) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et l'Ordre des psychologues a dû s'y conformer. Cette loi s'applique à tous les messages électroniques que les entreprises envoient relativement à une « activité commerciale ». Sa principale disposition a obligé l'Ordre, comme toute autre entreprise canadienne et mondiale qui transmet des messages électroniques commerciaux au Canada, à partir du Canada ou vers le Canada, à obtenir le consentement des destinataires avant d'envoyer ces messages.

C'est la raison pour laquelle nous devons dorénavant obtenir le consentement des membres afin de leur faire parvenir les courriels annonçant les activités de formation continue ainsi que les communications faisant la promotion du congrès ou d'autres activités organisées ou diffusées par l'Ordre.

Les consultations

Procréation assistée

En décembre 2014, le ministre de la Santé et des Services sociaux déposait à l'Assemblée nationale le projet de loi 20 intitulé *Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée*. C'est sur la deuxième partie du projet de loi 20, qui vient modifier la *Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée*, qu'ont porté nos commentaires, plus particulièrement sur l'article 10.2. Ce dernier prévoit que dans certaines situations la personne ou les personnes formant le projet parental devront obtenir une évaluation positive de la part d'un psychologue, d'un travailleur social ou d'un thérapeute conjugal et familial. Cet article prévoit également que cette évaluation sera effectuée sur la base des critères convenus entre l'Ordre des psychologues, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux et le ministre. Ce travail a été réalisé en collaboration avec le directeur de la qualité et du développement de la pratique professionnelle.

Intégration des criminologues au système professionnel

Les lettres patentes constituant ce nouvel ordre professionnel ont été publiées dans la *Gazette officielle du Québec* le 23 décembre 2014 et l'Ordre a été consulté par l'Office des professions à ce sujet.

Les travaux tenus au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été particulièrement sollicitée dans le cadre de l'application du règlement sur le permis de psychothérapeute et des dispositions de la loi 21.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la conseillère juridique la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre. Au cours de l'année, nous avons donné suite aux quatre demandes reçues.

La participation aux comités du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- ◆ Membre du comité de législation. Ce comité est appelé à examiner différents textes législatifs et réglementaires et à formuler des recommandations à l'assemblée des membres, où tous les ordres professionnels sont représentés.
- ◆ Membre du groupe de travail portant sur la télépratique et membre également du sous-groupe de travail portant sur les aspects juridiques de la télépratique.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES SERVICES JURIDIQUES

L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* est en vigueur depuis le 10 mars 2011. Ce règlement autorise les psycho-logues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux nouvelles formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Ce règlement permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés notamment avec d'autres professionnels régis par le Code des professions ou avec des psychologues hors Québec.

TABEAU 1

Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

Description	2014-2015	TOTAL
Nombre total de SPA	29	108
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SPA	44	195
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SPA	0	0
Nombre total de SENCRL	0	4
Nombre de psychologues exerçant au sein d'une SENCRL	0	14
Nombre de psychothérapeutes exerçant au sein d'une SENCRL	0	0

L'EXERCICE ILLÉGAL ET L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE ET DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute. L'Ordre a également le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne soient pas exercées illégalement. Enfin, il veille à ce que le titre de psychologue ne soit pas usurpé.

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 21 en juin 2012, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité. Plus de 800 signalements ont fait l'objet d'un traitement par ce secteur. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues relève de la responsabilité de la conseillère juridique, M^e Édith Lorquet, qui est assistée principalement dans ses fonctions par M^{me} Christiane Gagnon, psychologue, responsable à la pratique illégale. La direction de la qualité et de la pratique professionnelle est souvent mise à contribution.

Considérant la nécessité de laisser le temps aux personnes ou organisations concernées par l'exercice de la psychothérapie de comprendre le nouveau régime légal mis en place et d'adapter leur pratique en conséquence, il n'y a pas eu, au 31 mars 2015, de poursuites pénales déposées par l'Ordre. Cette situation sera cependant appelée à changer prochainement.

Aussi, rappelons qu'afin d'intervenir en amont, nous avons conclu des ententes avec Groupe Pages Jaunes et avec Ourbis pour que les personnes non autorisées soient avisées des risques de s'identifier comme psychothérapeute ou d'afficher leur offre de services sous la rubrique *psychothérapie*. Toujours dans une perspective de prévention, des discussions ont également eu lieu et se poursuivent avec certains ordres professionnels, un regroupement d'hypnologues, des organismes communautaires et un regroupement

d'intervenants en relations d'aide afin de circonscrire les services pouvant être offerts et annoncés au public en toute légalité.

Activités relatives à l'exercice illégal de la psychothérapie et à l'usurpation du titre de psychothérapeute

Pour l'année 2014-2015, nous avons reçu 177 signalements pour usurpation du titre de psychothérapeute ou pour exercice illégal de la psychothérapie.

TABEAU 2

Enquêtes complétées en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	24
Portant sur l'usurpation de titre réservé	27
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	10

Poursuite complétée intentée en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute

Aucune poursuite n'a été intentée.

Jugement rendu en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute

Aucun jugement n'a été rendu.

Montant total des amendes imposées en lien avec l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute

Aucune amende n'a été imposée.

Activités relatives à l'exercice illégal des autres activités réservées aux psychologues et à l'usurpation du titre de psychologue

Pour l'année 2014-2015, nous avons reçu 23 signalements pour usurpation du titre de psychologue et 18 pour exercice illégal.

TABEAU 3

Enquêtes complétées en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue

	Nombre
Portant sur l'exercice illégal (7 sur évaluation des troubles mentaux, 1 sur évaluation du retard mental et 5 sur évaluation des troubles neuropsychologiques)	13
Portant sur l'usurpation de titre réservé	16
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	2 (sur 2)

Poursuite complétée intentée en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue

Aucune poursuite n'a été intentée.

Jugement rendu en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue

Aucun jugement n'a été rendu.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES SERVICES JURIDIQUES

Montant total des amendes imposées en lien avec l'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue

Aucune amende n'a été imposée.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou des règlements de l'Ordre, dont le *Code de déontologie*.

La permanence au cours de l'exercice 2014-2015

M^e Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline

M^{me} Catherine Sénéchal, secrétaire adjointe du conseil de discipline par intérim (du 1^{er} avril 2014 au 13 mars 2015)

M^e Cindy Décarie, secrétaire adjointe du conseil de discipline (à compter du 16 mars 2015)

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2014-2015

La présidence

M^e Serge Vermette, président

M^e Delpha Bélanger, président suppléant

M^e Pierre Linteau, président suppléant

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère

Quinto Banorri

Richard Cloutier

André Deschambault

Louise Durocher

Danielle Hémond

Normand Marineau

Johanne Pelletier

Roger Picard

Madeleine Quintal

Elizabeth Wentser-Leporé

TABEAU 4

Les séances du conseil de discipline

	Nombre
Audiences ⁴ du conseil	24
Conférences de gestion ⁵	43

TABEAU 5

Plaintes dont l'audience sur culpabilité a été complétée par le conseil de discipline

15 plaintes visant 49 chefs, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Nature de la plainte	Nombre		Total
	portée(s) par le syndic ou le syndic adjoint	portée(s) par toute autre personne	
Bris de confidentialité	2	-	2
Honoraires	5	-	5
Conflit de rôles et/ou d'intérêts	11	-	11
Inconduite sexuelle	5	-	5
Évaluation non conforme	8	-	8
Tenue de dossiers inadéquate	4	-	4
Comportement inadéquat	6	-	6
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	2	-	2
Lacune relativement au consentement	-	-	-
Ingérence dans les affaires personnelles du client	-	-	-
Entrave au travail du syndic ou de l'inspection professionnelle	2	-	2
Bris du lien de confiance avec le client	-	-	-
Responsabilité / qualité des services	1	-	1
Publicité	2	-	2
Déclarations publiques	1	-	1

TABEAU 6

Décisions rendues du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte (plaintes portées par un plaignant privé)	2
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable d'un ou de plusieurs d'entre eux	2
Déclarant l'intimé coupable et lui imposant une sanction	5
Imposant une sanction	1

4. Le mot « audience » renvoie à une réunion où les membres entendent les personnes intéressées relativement à un même dossier. À cet égard, précisons qu'une audience peut durer plusieurs jours et qu'il peut y en avoir plusieurs dans une même journée. **Les 24 audiences du conseil de discipline ont été tenues sur 50 jours.**

5. L'expression « conférence de gestion » réfère généralement à une conférence téléphonique en présence du président ou du président suppléant du conseil de discipline et des parties. La conférence de gestion vise, notamment, à fixer la date de l'audience et à préciser les questions en litige.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES SERVICES JURIDIQUES

TABLEAU 7

Décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Décision	Nombre
Accueillant une requête en radiation provisoire immédiate	1
Accueillant une requête en limitation provisoire immédiate	1

TABLEAU 8

Sanctions imposées du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Sanction	Nombre
Amende de 1 000 \$	6
Amende de plus de 1 000 \$	4
Réprimande	0
Radiation temporaire	2
Radiation permanente	0
Révocation de permis	0

TABLEAU 9

Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration

Recommandation au conseil d'administration (art. 160 du Code des professions)	1
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement (art. 158.1 du Code des professions)	0

TABLEAU 10

Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil de discipline

Nature de la recommandation	Nombre	
	Recommandation du conseil de discipline au conseil d'administration	Décision du conseil d'administration
Supervision	1	1
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	0	0
Remboursement au plaignant privé des sommes dépensées pour porter plainte	0	0
Remboursement à la victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du Code des professions pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0	0

TABLEAU 11

Délai pour rendre les décisions

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	7
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	6

TABLEAU 12

Tribunal des professions

Type de décision	Nombre
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel devant le Tribunal des professions	0
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0

TABLEAU 13

Évolution des dossiers du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015

Type de dossier	Nombre
Ouvert pendant l'année (plainte déposée)	24
Fermé pendant l'année	5
Actif au 31 mars 2015	56



Robert Vachon
Psychologue, syndic

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LE BUREAU DU SYNDIC

» *Le bureau
du syndic
procède
aussi à des
interventions
de nature
éducative
et préventive.*

La mission

Le bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les actions suivantes :

- ◆ la réception et le traitement des signalements du public;
- ◆ la tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels;
- ◆ le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline;
- ◆ les conseils déontologiques donnés aux professionnels;
- ◆ l'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues;
- ◆ la conciliation de comptes d'honoraires;
- ◆ l'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

L'équipe

Pour offrir ses services, le bureau du syndic peut compter sur le personnel suivant :

Robert Vachon

Syndic

Suzanne Castonguay

Syndique adjointe, substitut du syndic

Bernard Poulin

Syndic adjoint

Jean Boudreau

Syndic *ad hoc*

Denis Houde

Conseiller à la déontologie

Jocelyne Laurin

Adjointe administrative

Manon Di Giacomo

Commis de bureau

Denis Bélisle

Syndic *ad hoc*

Catherine Odermatt

Syndique *ad hoc*

Roxanne Marois

Syndique *ad hoc*

Frédéric Doutrelepon

Syndic *ad hoc*

André Hogue

Syndic *ad hoc*

LES RÉSULTATS

EN 2014-2015

LA RÉCEPTION ET LE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS DU PUBLIC

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 308 demandes et signalements répartis comme suit :

TABEAU 14

Répartition des demandes et signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes et signalements reçus	2014-2015	2013-2014
Enquête	242	215
Assistance	48	41
Conciliation de comptes d'honoraires	12	6
Accès à l'information	6	8
Total	308	270

Le nombre de demandes et de signalements est en augmentation. Ceci suit une courbe similaire à celles observées au sein d'autres ordres professionnels et poursuit la courbe ascendante observée à l'Ordre des psychologues depuis quelques années. L'augmentation est également attribuable à l'intégration de psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel, dont 11 ont fait l'objet d'une enquête du syndic.

TABEAU 15

Sommaire des activités d'enquête

	Demandes d'enquête reçues	Enquêtes conclues
Enquêtes	242	261
Psychologues visés	198	229
PCNA visés	11	11

Les demandes d'enquête au bureau du syndic proviennent de différentes sources incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au Code des professions, qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet⁶ ». Le tableau 16 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABEAU 16

Type de demandeurs d'enquête en 2014-2015

Demandeur d'enquête	Nombre	Proportion
Membre du public	162	67 %
Psychologue	15	6 %
Syndic	37	15 %
Employeur	8	3 %
Tiers payeur	4	2 %
Professionnel non psychologue	13	5 %
Donnée non disponible	3	1 %
Total	242	

6. Code des professions, article 122.

7. La conciliation est une démarche de négociation tripartite qui vise à trouver un règlement satisfaisant pour les parties, en conformité avec le Code des professions (art. 123.6). Le syndic agit comme un médiateur dans cette négociation.

LA TENUE D'ENQUÊTES CONFIDENTIELLES SUR LA CONDUITE DES PSYCHOLOGUES

Le bureau du syndic a conclu 261 enquêtes touchant 229 psychologues ainsi que 11 psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel. 123 (47 %) dossiers d'enquête ont été fermés car la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 17 résume les autres conclusions d'enquêtes. Au 31 mars 2015, 119 dossiers étaient toujours actifs, dont 112 dossiers d'enquête (tableau 18).

TABEAU 17

Résultats quant aux décisions d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2014-2015

Décisions de ne pas porter plainte :

• Sans recommandation parce que la pratique ou la conduite du psychologue est conforme	123
• Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	51
• Avec référence au comité d'inspection professionnelle	13
• Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa conduite	47
• Décisions de régler le dossier par voie de conciliation ⁷	2
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	236
Décisions de porter plainte au conseil de discipline	25
Total des enquêtes conclues	261

TABEAU 18

Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2015 selon le type d'activité du syndic

Dossiers toujours actifs au 31 mars 2015	
Enquêtes	112
Interventions	2
Conciliation d'honoraires	3
Demandes d'accès à l'information	2
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2015	119

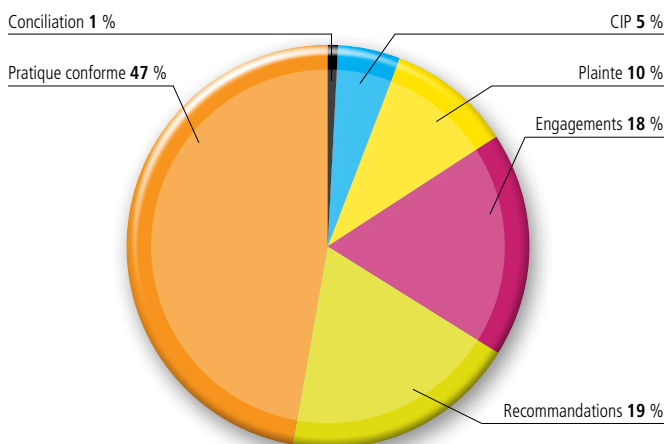


FIGURE 1

Répartition des décisions du syndic pour les 261 enquêtes conclues

LES RÉSULTATS EN 2014-2015

DÉPÔT ET SUIVI DE PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ORDRE

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année, 25 enquêtes ont mené au dépôt de 15 plaintes disciplinaires, dont certaines combinent les conclusions de plusieurs enquêtes menées auprès du même psychologue. Les plaintes disciplinaires déposées portaient principalement sur les thématiques suivantes :

- ◆ évaluation ou pratique non conforme aux principes professionnels et scientifiques;
- ◆ conflit d'intérêts et indépendance professionnelle;
- ◆ inconduite sexuelle;
- ◆ entrave au travail d'un représentant de l'Ordre;
- ◆ publicité non conforme ou trompeuse.

CONSULTATIONS DÉONTOLOGIQUES AUPRÈS DES PSYCHOLOGUES ET DU PUBLIC

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant la pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 4 850 consultations a été atteint au cours de l'année financière (tableau 19).

TABLEAU 19

Nombre de consultations déontologiques en 2014-2015

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	2 544	650	3 194
Public	1 126	530	1 656
Total	3 670	1 180	4 850

Le bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, un groupe universitaire de doctorants en psychologie a été rencontré et six articles portant sur des thèmes d'intérêt déontologique ont été publiés dans le magazine *Psychologie Québec* :

- ◆ « Quand la police frappe à votre porte », mai 2014;
- ◆ « Décisions disciplinaires rendues au cours de l'exercice financier 2013-2014 », juillet 2014;
- ◆ « Réagir avec assurance », septembre 2014;
- ◆ « Questions fréquentes sur les couvertures d'assurances », novembre 2014;
- ◆ « L'avenir des documents au dossier lors de l'évaluation d'une candidature », janvier 2015;
- ◆ « Intérêt ou désir », mars 2015.

INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SITUATION DE CONFLITS ENTRE CLIENTS ET PSYCHOLOGUES

Les interventions du syndic visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers le public. Un total de 48 demandes d'assistance provenant du public a mené à 46 interventions préventives du syndic en 2014-2015. Deux interventions étaient toujours en cours au 1^{er} avril 2015.

Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- ◆ diligence du psychologue à répondre à une demande;
- ◆ accès aux dossiers;
- ◆ sites Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés;
- ◆ mauvaise utilisation du logo de l'Ordre.

CONCILIATION DES COMPTES D'HONORAIRES

Le bureau du syndic reçoit les plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au Code des professions et au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues. Au cours de l'année, 12 demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues, dont la moitié ont mené à une entente.

TABLEAU 20

Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	12
Demandes rejetées pour non-respect du délai	2
Demandes ayant conduit à une entente	6
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	4
Total des conciliations conclues	12

ACCUEIL ET TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Six demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur du délai réglementaire. Ceci a donné lieu à deux convocations par la Commission d'accès à l'information, et une audience a eu lieu au cours de l'exercice financier. Aucune décision n'a alors été rendue par le commissaire, car une entente à l'amiable a été conclue entre le syndic et la partie demanderesse.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOLOGUE

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

Brigitte Bolduc

L'adjointe à l'admission

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

Nicole Chiasson, psychologue

André Normandeau, psychologue

Dominique Meilleur, psychologue

Le comité de révision des décisions d'équivalence

Yvette Palardy, psychologue

Gergely Hoinal, psychologue

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par l'entremise de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2014-2015.

TABLEAU 21

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
Au Québec	159	159	—	—

TABLEAU 22

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement ayant délivré le diplôme reconnu équivalent	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
Canada	Au Québec	—	1	—
	En Ontario	—	2	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	—	1	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	—	3	—
UE	En France	—	—	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	1	—
	Dans le reste du monde	—	1	—
	Total hors du Canada	—	2	—

TABLEAU 23

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Lieu de l'établissement d'enseignement où a été acquise la formation reconnue équivalente	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
Canada	Au Québec	—	6	—
	En Ontario	—	1	—
	Dans les provinces de l'Atlantique	—	2	—
	Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	—	—	—
	Total hors du Québec, mais au Canada	—	3	—
UE	En France	—	23	—
	Dans le reste de l'Union européenne	—	7	—
Ailleurs	Aux États-Unis	—	—	—
	Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	9	—
	Total hors du Canada	—	39	—

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

TABEAU 24

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

Lieu où a été obtenue l'autorisation légale d'exercer la profession	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
Canada (réglement en vertu de l'art. 94.1 du Code des professions)				
En Ontario	1	1	—	—
Dans les provinces de l'Atlantique	—	—	—	—
Dans les provinces de l'Ouest et les territoires	—	—	—	—
Total hors du Québec, mais au Canada	—	—	—	—
UE				
En France (règlement pris en vertu de l'article 93 c2 du Code des professions)	—	—	—	—
Dans le reste de l'Union européenne	—	—	—	—
Aux États-Unis	—	—	—	—
Ailleurs				
Dans le reste de l'Amérique, en Asie, en Afrique ou en Océanie	—	—	—	—
Total hors du Canada	—	—	—	—

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2014-2015, le comité d'équivalence s'est réuni quatre fois afin d'étudier 67 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2014-2015.

TABEAU 25

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
Au Canada	6	6	—	—
Hors du Canada	1	1	—	—
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				7

TABEAU 26

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	Demandes				Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	
Au Canada	7	—	5	2	—
Hors du Canada	53	1	51	1	—

TABEAU 27

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	Demandes	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	5
Stage	0	0
Examen	—	—
Cours et stage	3	46
Stage et examen	—	—
Cours et examen	—	—
Cours, stage et examen	—	—

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2014-2015. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas de permis spéciaux.

TABEAU 28

Demandes de délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Demandes	Demandes			Reques qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reques	Acceptées	Refusées	
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6	6	—	—
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	—	—	—	—
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1 de l'article 42.1 du Code des professions	—	—	—	—

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

TABLEAU 28 (suite)

Demandes	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2 de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	—	—	—	—

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle via leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable.

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 5 448

Nombre de détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel et qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre : 261

L'ÉMISSION DES ATTESTATIONS DE FORMATION POUR L'ÉVALUATION DES TROUBLES NEUROPSYCHOLOGIQUES

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

Brigitte Bolduc

Les adjointes à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Élaine Dubreuil et Aurélie Sida

Le comité d'évaluation des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Manon Bégin, psychologue

Francine Lussier, psychologue

Isabelle Rouleau, psychologue

Le comité de révision des demandes d'attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Stéphanie Caillée, psychologue

Virginie Cailleux, psychologue

Simon Charbonneau, psychologue

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2014-2015 : 36

LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE PSYCHOTHÉRAPEUTE

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu

La secrétaire générale adjointe

Brigitte Bolduc

Les professionnelles attitrées à l'évaluation préliminaire des dossiers

Nathalie Beaulieu, psychologue

Catherine Vandal, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

Marie-Hélène Bertrand, candidate au doctorat en psychologie

Dominique Paradis, candidate au doctorat en psychologie

Aurélia Sida, candidate au permis de psychologue

L'adjointe à l'émission des permis de psychothérapeute

Stéphanie Padonou

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

Lise Clark, Emilie Derouaisne, Antoine Garneau, Marie Jorjeault

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

André Bergeron, psychologue

Gérald Marino, psychologue

René-André Hervieux, conseiller d'orientation et psychothérapeute

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Sophie Blain, psychologue

Philippe Charbonneau, psychologue

Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Le Règlement sur le permis de psychothérapeute est entré en vigueur le 21 juin 2012. L'Ordre a reçu 772 demandes de permis entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. Le traitement de ces demandes est effectué par le comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre.

Nombre total de permis de psychothérapeute délivrés en 2014-2015 : 315

- ◆ Permis délivrés à des personnes non membres d'un ordre professionnel : 96
- ◆ Permis délivrés à des personnes membres d'un ordre professionnel : 219

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS STATUTAIRES

TABEAU 29

Répartition des permis de psychothérapeute délivrés en 2014-2015 selon les ordres professionnels auquel appartient le titulaire du permis

Ordre professionnel	Nombre de permis de psychothérapeute délivrés en 2014-2015 ⁸
Conseillers et conseillères d'orientation	18
Ergothérapeutes	11
Infirmiers et infirmières	13
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	14
Sexologues	37
Travailleurs sociaux	108
Thérapeutes conjugaux et familiaux	11
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	9

LE COMITÉ DE RÉVISION

La composition du comité au 31 mars 2015

Hélène-Marie Bélanger, psychologue
Jean Decoster, psychologue
Guylaine Deschênes, psychologue
Johanne Langis, psychologue
Geneviève Lapointe, psychologue
Claude LaRochelle, psychologue
Danielle Boucher, représentante du public
Jeanne Grimard, représentante du public
Adrien Dandavino, représentant du public
Jean-Luc Henry, représentant du public
Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Bilan des activités pour l'exercice 2014-2015

Au cours de l'année 2014-2015, le comité de révision a reçu 30 nouvelles demandes, trois d'entre elles devant être traitées au début de l'exercice financier suivant. Le comité a donc traité et rendu un avis dans 27 dossiers de demandes de révision entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015. Le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline dans 22 de ces dossiers. Dans deux de ces dossiers, le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle. Deux compléments d'enquête ont été demandés et le comité a conclu dans deux dossiers qu'il y avait matière à porter une plainte au conseil de discipline. Une seule demande de révision a été déposée hors délai.

L'ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre d'arbitres :

- ◆ Stéphane Aubin, psychologue
- ◆ Solange Cormier, psychologue

8. Deux détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de deux ordres professionnels. C'est ce qui explique la différence entre le nombre réel de permis délivrés à des membres d'ordres, qui est de 219, et le total de la colonne, qui est de 221.

Nombre de demandes d'arbitrage de compte reçues : 1

Nombre de séances du conseil d'arbitrage : 1

◆ Sentence arbitrale rendue :

◆ Diminution du compte en litige : 0

◆ Maintien du compte en litige : 1

Retrait de la demande d'arbitrage avec le consentement des deux parties : 0

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation des psychologues

Johanne Dubreuil, psychologue, représentante de l'Ordre et présidente
Alessandra Schiavetto, psychologue, représentante de l'Ordre
Marie Achille, psychologue, représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)⁹
Martin Provencher, psychologue, représentant du BCI
Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS)
Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité
Brigitte Bolduc, psychologue, secrétaire générale adjointe

Le mandat du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes représentant le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et d'un représentant du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur un manuel qui fixe les *Normes, critères minimaux et processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait d'un diplôme de la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, adopté par le conseil d'administration, pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie permettant d'obtenir le permis de l'Ordre.

Le processus d'évaluation prévoit que chaque programme universitaire de psychologie dont le diplôme mène au permis de l'Ordre est l'objet d'une évaluation exhaustive tous les cinq ans (évaluation quinquennale). De plus, les universités produisent un rapport annuel permettant à l'Ordre de suivre l'évolution des programmes et de s'assurer de leur conformité à l'égard des exigences de l'Ordre, notamment en faisant état des suites données aux recommandations contenues au rapport d'évaluation quinquennale.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le comité de la formation a tenu une réunion. Le comité de la formation a étudié une demande formulée par les programmes offrant un profil de formation en psychologie du travail et des organisations visant à se prévaloir d'un « aménagement particulier » prévu au manuel de l'Ordre afin de mieux tenir compte de la réalité de ce secteur de pratique. Un tel aménagement est déjà en vigueur pour les profils en neuropsychologie. De plus, le comité visiteur a préparé l'évaluation quinquennale du programme Ph. D. en psychologie clinique de l'Université McGill. Dans les deux cas, les rapports ou avis du comité de la formation seront portés à l'attention du conseil d'administration de l'Ordre au cours de l'exercice financier suivant.

Enfin, le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels – psychologues a été modifié en 2014 avec l'ajout du diplôme de doctorat Ph. D. recherche et intervention en psychologie de l'Université de Sherbrooke et une modification pour les diplômes de D. Psy. de l'Université de Montréal.

9. Anciennement la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ).

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



Pierre Desjardins
Directeur de la qualité et
du développement de la pratique

L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

Michel Roy, président, psychologue
Dominique Malenfant, présidente substitut, psychologue
Solange De Garie, psychologue
(fin de mandat : février 2015)
Michel Dyotte, psychologue
(fin de mandat : avril 2014)
Hans Fleury, psychologue
Milaine Perron, psychologue
(début de mandat : mars 2015)
Jacques Reinbold, psychologue
(début de mandat : mai 2014)
Ginette France Thomas, psychologue, secrétaire du CIP et responsable de l'inspection professionnelle

Les inspecteurs ayant fait des visites d'inspection générale

Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Marcelle Farahian, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Richard Gagné, psychologue
Régis Gagnon, psychologue
Michel Hivon, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Gilles Morel, psychologue
Milaine Perron, psychologue
Michel Roy, psychologue
Daniel Taillefer, psychologue

Les inspecteurs ayant réalisé des visites d'inspection particulière

Michel Dyotte, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Richard Gagné, psychologue
Régis Gagnon, psychologue
Michel Hivon, psychologue
Dominique Malenfant, psychologue
Gilles Morel, psychologue
Milaine Perron, psychologue

Les réunions du CIP

Au cours de l'exercice 2014-2015, le CIP a tenu 10 réunions.

Le programme de surveillance générale de la profession

Ce qui suit présente le programme de surveillance approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre pour l'exercice 2014-2015 :

Procéder à l'inspection générale :

- ◆ des psychologues non encore inspectés après plus de 15 ans de pratique;
- ◆ des psychologues œuvrant en milieu institutionnel et ayant moins de 5 ans de pratique;
- ◆ des psychologues œuvrant dans le secteur de la psychologie clinique et exerçant des activités réservées par la loi 21 (psychothérapie, évaluation des troubles mentaux, évaluation d'une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès, évaluation d'une personne qui veut adopter un enfant);
- ◆ des psychologues habilités à l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
- ◆ des psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA);
- ◆ des psychologues du secteur de la santé;
- ◆ des psychologues qui offrent de la supervision;
- ◆ de psychologues choisis de façon aléatoire.

Répondre aux demandes ou signalements :

- ◆ provenant d'autres instances de l'Ordre ou du public.

Reprendre le processus d'inspection :

- ◆ de tous les psychologues dont l'exemption à un programme d'inspection antérieur arrive à échéance;
- ◆ de tous les psychologues de retour à la pratique après 5 ans et plus ou dont le diplôme date de plus de 5 ans au moment de l'obtention du permis.

Procéder aux visites de relance :

- ◆ des psychologues inspectés pour lesquels un suivi s'est imposé.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

La synthèse des recommandations du CIP

En majorité, les psychologues inspectés ont démontré une pratique compétente en regard des exigences de la profession. Il en a été de même pour les PCNA quant aux exigences plus spécifiques liées à la pratique de la psychothérapie. Cela étant, il est ressorti tout de même un certain nombre de lacunes, mais pour la plupart mineures. Dans certains cas, des visites de relance, des suggestions ou recommandations de formation, par exemple en matière de déontologie ou de tenue de dossiers, et de la supervision ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique. Les psychologues et PCNA inspectés ont également été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (lignes directrices, guides explicatifs, *Cahier recherche et pratique*, etc.), à consulter les bases de données faisant état des connaissances actuelles et des données probantes, à participer à des activités de formation continue, à des colloques ou à des congrès, et ce, en lien avec leur pratique, et à s'impliquer le cas échéant au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes pour notamment briser leur isolement.

Les suggestions ou recommandations que le CIP a émises concernaient principalement :

- ◆ les psychologues qui avaient plus de 15 ans de pratique et qui faisaient pour la première fois l'objet d'une inspection professionnelle, car on a relevé une plus grande réticence de leur part devant la perspective d'être inspectés que chez les autres, un écart en leur défaveur en ce qui a trait à la tenue des dossiers, à la compréhension des obligations déontologiques et à l'engagement en formation continue;
- ◆ les psychologues du réseau public, car de multiples changements administratifs sollicitent de façon particulière leurs capacités d'adaptation et l'impact de ces changements se fait sentir entre autres sur la motivation et l'engagement professionnel (difficultés à s'inscrire dans le développement de leur pratique, à se projeter dans l'avenir, à élaborer un plan de formation continue et à s'impliquer dans des activités de rayonnement);
- ◆ les psychologues ou les PCNA en milieu privé qui ont une pratique autonome dans un cabinet de consultation à leur domicile, car ils sont plus à risque d'isolement professionnel et s'engagent moins que les autres dans des activités de formation continue;
- ◆ les psychologues ou les PCNA, relativement à l'évaluation initiale rigoureuse qu'ils ont à effectuer dans le cadre de l'exercice de la psychothérapie, tous n'ayant pas la même compréhension de cette activité d'évaluation et tous ne la réalisant pas de la même façon. L'Ordre a tenu à s'assurer que tous soient bien au fait des règles communes et des suites à y donner;
- ◆ les psychologues qui offrent de la supervision, car de nombreuses questions, légitimes par ailleurs, nous ont été adressées quant aux balises qui s'imposent. La supervision n'est pas toujours considérée comme une activité professionnelle soumise à nos obligations professionnelles et réglementaires.

Les travaux complétés

L'application du programme d'inspection professionnelle a permis, en 2014-2015, l'analyse de 554 dossiers.

TABEAU 30

Vérifications générales et inspections particulières

Questionnaires transmis	554
Questionnaires retournés au CIP	440
Membres visités	423
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visités	17
Membres et PCNA ayant fait l'objet d'une vérification générale	423
Rapports de vérification générale dressés à la suite d'une visite	423
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	17
Rapports d'inspection particulière dressés à la suite d'une visite	17
Exemptions	114

TABEAU 31

Recommandations du CIP au conseil d'administration (CA) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (supervision)	1
Recommandation d'un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Décision du CA d'approuver en totalité les recommandations précédentes	1*

* Une recommandation a été faite à la fin de l'année et elle sera traitée par le CA durant l'année 2015-2016.

TABEAU 32

Informations transmises au bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au syndic (en application du sixième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	2
--	---

TABEAU 33

Autres démarches découlant de la visite d'inspection

Suivis	22
Visites de relance	39
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	8

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

Cent quatorze (114) psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés étant donné leur situation particulière. Ils doivent aviser le CIP si la situation motivant l'exemption évolue, puisqu'ils demeurent inscrits au processus.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

TABEAU 34

Exemptions et reports du processus d'inspection professionnelle

Motif d'exemption	Nombre
Congé médical	7
Congé parental	23
Congé de compassion	5
Absence de clientèle	8
Absence de pratique à titre de psychologue	56
Congé sans solde	5
Retraite	10
Total	114

TABEAU 35

Répartition des dossiers analysés par milieu de travail

Milieu de travail	Nombre
Cabinet de consultation privé	277
Établissement de santé et de services sociaux	156
Établissement scolaire	60
Cégep, collège, université	25
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	14
Fonction publique fédérale et provinciale	12
Organisme sans but lucratif	10
Total	554

TABEAU 36

Demandes adressées au CIP

Origine	Nombre
Signalements du syndic	15
Signalements du public	7
Signalements du conseil d'administration	1
Total	23

Les données de ce tableau peuvent différer de celles des autres instances, car elles correspondent aux signalements qui ont pu être traités dans le cadre du programme 2014-2015.

Les développements et les mises à jour de l'inspection professionnelle

Utilisation du questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle

Dans le cadre du programme 2014-2015, tous les inspecteurs ont utilisé le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle » pour une deuxième année consécutive. Il faut rappeler que ce questionnaire est arimé au profil de compétences qui se dégage du « Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec ». Il est conçu pour faciliter la réflexion du candidat à l'inspection et pour le préparer aux échanges qu'il aura avec l'inspecteur, la visite d'inspection demeurant fondamentale dans ce processus.

Pour le psychologue faisant l'objet de l'inspection, le questionnaire est en somme un canevas servant dans un premier temps à l'auto-évaluation des compétences professionnelles dont il aura à rendre compte au moment de la visite de l'inspecteur. En ce sens, le questionnaire sert de préparation à cette visite. Sa portée éducative est de plus à souligner, puisqu'il informe les psychologues sur les compétences à détenir et à maintenir et sur les actions qui doivent en découler.

L'inspecteur, de son côté, doit voir, dans le cadre de la visite, comment le psychologue exerce ses compétences concrètement pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. À cet égard, le questionnaire lui sert aussi de canevas, mais dans son cas, pour la conduite de la visite d'inspection et pour la rédaction de son rapport. Le questionnaire permet l'uniformisation du processus et assure que, d'une inspection à l'autre, peu importe l'inspecteur mandaté, les mêmes compétences seront évaluées.

Des ajustements sont apportés au questionnaire lorsque nécessaire, mais une révision plus en profondeur est prévue en 2015-2016. Elle sera faite à la lumière des constats effectués par les inspecteurs et des réactions et commentaires de ceux qu'ils ont inspectés. Par ailleurs, à ce jour, malgré une certaine réticence de prime abord à remplir un questionnaire qui peut paraître long, la majorité des psychologues inspectés concluent qu'il leur aura permis de mener une réflexion pertinente et enrichissante dans l'optique de l'amélioration de leurs compétences.

La formation

Les membres du comité d'inspection professionnelle et les inspecteurs ont bénéficié des activités de formation suivantes :

Réunion des inspecteurs

♦ Mai 2014 :

- ♦ présentations, l'une sur les enjeux de la reconnaissance des activités de formation continue et l'autre sur ceux de la délivrance des permis de psychothérapeute;
- ♦ formation portant sur un canevas d'entrevue d'inspection et sur les modèles de rapports d'inspection dans le contexte de l'utilisation du « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection professionnelle »;
- ♦ formation portant sur les pratiques non conventionnelles, en l'occurrence : psychologie, religion et spiritualité.

Congrès

- ♦ Octobre 2014 : participation au congrès de l'Ordre.

Accompagnement

- ♦ 11 inspecteurs sur 13 ont été accompagnés par la responsable de l'inspection professionnelle lors d'une visite d'inspection, et ce, dans un but d'harmonisation des pratiques. Les deux autres inspecteurs avaient déjà bénéficié d'un accompagnement l'année précédente, au début de leur mandat.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Le questionnaire postinspection

Une version électronique du questionnaire postinspection a été acheminée à tous les psychologues et PCNA inspectés dans le cadre du programme 2014-2015. Près de 60 % y ont répondu. L'analyse des données quantitatives met en relief le fait que près de 90 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive, que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles, qu'il s'est montré empathique eu égard à leurs préoccupations et besoins et qu'il a saisi les particularités de leur pratique. En ce qui concerne le « Questionnaire préparatoire à la visite d'inspection », 79 % des répondants affirment qu'il leur a permis de se préparer adéquatement à la visite de l'inspecteur et à faire le point sur leurs compétences professionnelles.

Dans un souci d'amélioration des pratiques et d'accompagnement auprès des inspecteurs, chacun a reçu l'ensemble des commentaires qui ont été formulés à son sujet par ceux qu'il a inspectés.

LA FORMATION CONTINUE

En vertu du règlement de l'Office des professions portant sur le permis de psychothérapeute, les psychologues et les autres détenteurs dudit permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. Par ailleurs, en ce qui a trait à l'obligation de formation continue en général, elle est inscrite au Code de déontologie des psychologues, bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'un règlement particulier, comme c'est le cas pour la psychothérapie.

Les activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives et ne découlent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions (détermination des obligations de formation continue par le CA). Cependant, la résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie s'arrime au *Règlement sur le permis de psychothérapeute* de l'Office des professions et précise les conditions et particularités en lien avec la mise en œuvre de cette obligation de formation continue spécifique à l'exercice de la psychothérapie.

Les activités de formation continue présentées ci-après sont celles qu'a organisées l'Ordre des psychologues en réponse aux besoins de formation continue qu'il a identifiés. Au total, 860 psychologues et psychothérapeutes ont participé à ces activités de formation continue. De ce nombre, 116 psychologues ont reçu 3 heures de formation, 530 psychologues ont reçu 6 heures de formation, 97 psychologues ont reçu 13 heures de formation et 117 psychothérapeutes ont reçu 13 heures de formation.

L'évaluation des troubles mentaux : quand le DSM-5 frappe à nos portes

L'Ordre a offert cette activité de formation continue sur le DSM-5.

TABEAU 37

Participation à l'atelier *L'évaluation des troubles mentaux : quand le DSM-5 frappe à nos portes*, animé par la D^{re} Marie Leclaire, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Longueuil	2014-06-13	6	61
Laval	2014-09-19	6	60
Gatineau	2014-10-10	6	29
Québec	2014-11-14	6	53
Total			203

Intervenir dans les médias, ça s'apprend!

Cette activité a été organisée par la direction des communications de l'Ordre.

TABEAU 38

Participation à l'atelier *Intervenir dans les médias, ça s'apprend!*, animé par le journaliste à la retraite et formateur Gilles Morin

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Montréal	2014-08-29	6	24

La tenue de dossiers

L'Ordre a offert cette activité de formation continue sur la tenue de dossier.

TABEAU 39

Participation à l'atelier *Tenue de dossiers*, animé par M^{me} Élyse Michon, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2014-05-02	6	51
Montréal (Hôpital Ste-Justine)	2014-01-08	6	62
Montréal	2015-03-20	6	36
Total			149

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de permettre :

- ◆ aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie;
- ◆ aux psychologues :
 - ◆ de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique;
 - ◆ de donner suite à une suggestion, une recommandation ou une entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic, le conseil de discipline ou le CA.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

TABEAU 40

Participation au cours *Déontologie et professionnalisme*, donné par M^{me} Élyse Michon (français)

Lieu	Dates	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Montréal	2014-05-09 et 2014-06-06	13	17
Montréal	2014-08-15 et 2014-09-12	13	15
Montréal	2014-09-26 et 2014-10-24	13	16
Montréal	2014-11-14 et 2014-12-12	13	16
Montréal	2015-01-16 et 2015-02-13	13	16
Montréal	2015-03-13 et 2015-04-10	13	17
Total			97

Les Rendez-vous de la formation

La direction des communications de l'Ordre a offert cinq nouvelles activités de formation dans le cadre des Rendez-vous de la formation. Au total, 270 participants, soit le maximum admissible, se sont inscrits aux cinq activités suivantes :

- ◆ Thérapie de couple axée sur l'émotion (Emotionally Focused Therapy [EFT]);
- ◆ La pleine conscience en psychothérapie;
- ◆ Intervention de crise en situation d'évènement potentiellement traumatisant;
- ◆ Conceptualisation de la psychothérapie par le jeu à la lumière des défis rencontrés en pédopsychiatrie et en protection de la jeunesse;
- ◆ Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles.

TABEAU 41

Participation à l'atelier *Thérapie de couple axée sur l'émotion (Emotionally Focused Therapy [EFT])*, donné par le D^r Normand Gingras, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2015-02-20	6	62

TABEAU 42

Participation à l'atelier *La pleine conscience en psychothérapie*, donné par M^{me} Nancy Poirier, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2015-02-20	6	92

TABEAU 43

Participation à l'atelier *Intervention de crise en situation d'évènement potentiellement traumatisant*, donné par le D^r Stéphane Guay, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2015-02-20	3	36

TABEAU 44

Participation à l'atelier *Conceptualisation de la psychothérapie par le jeu à la lumière des défis rencontrés en pédopsychiatrie et en protection de la jeunesse*, donné par le D^r Miguel Terradas, psychologue

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2015-02-20	3	43

TABEAU 45

Participation à l'atelier *Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles*, donné par M. Pierre Desjardins, psychologue et directeur de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Laval	2015-02-20	3	37

Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes

L'une des exigences à respecter pour obtenir le permis de psychothérapeute pour tous les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) est de réussir le cours de déontologie et de tenue de dossiers offert par l'Ordre.

TABEAU 46

Participation à l'atelier *Déontologie et tenue de dossiers pour psychothérapeutes*, donné par M^{me} Élyse Michon (français) et la D^{re} Judith Ann Norton (anglais), psychologues

Lieu	Date	N ^{bre} d'heures	N ^{bre} de participants
Montréal (anglais)	2014-05-02	13	27
Montréal (français)	2014-05-16	13	29
Montréal (anglais)	2014-09-19	13	12
Montréal (français)	2014-10-31	13	16
Montréal (anglais)	2014-11-06	13	16
Montréal (français)	2015-01-30	13	11
Montréal (français)	2015-03-27	13	6
Total			117

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi 21 concernant l'exercice de la psychothérapie, le 21 juin 2012, marquait le début de la période de référence de cinq ans pour réaliser l'obligation de suivre 90 heures de formation continue en psychothérapie pour les psychologues exerçant la psychothérapie et pour les détenteurs du permis de psychothérapeute. L'Ordre a mis en place un processus visant à reconnaître les activités de formation continue qui peuvent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie, comme le prévoit le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* et la résolution sur les *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie* adoptée par le CA. Il faut noter que cette résolution a été modifiée le 21 novembre 2014 pour clarifier ou ajouter à la liste des sujets admissibles. C'est par ailleurs en vertu de la résolution que l'Ordre a institué un comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie. Ce comité est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un psychothérapeute choisis parmi ceux qu'a dûment nommés le CA, soit :

Hélène Besner, psychologue
Carole Lane, psychologue
Frédéric Dionne, psychologue
Michèle Paquette, infirmière, psychothérapeute
Martine Vaillancourt, ergothérapeute, psychothérapeute
Yann Le Corff, conseiller d'orientation, psychothérapeute
Andrée Thauvette Poupert, travailleuse sociale, psychothérapeute

Le programme d'activités de formation continue en psychothérapie

Les activités reconnues

La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le CA pour être inscrite au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre, comme le stipule le *Règlement sur le permis de psychothérapeute*. Cette année, 283 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au catalogue. De ce nombre, 154 étaient des activités simples, 118 des événements et 11 des programmes intégrés de formation clinique. De ce total, 240 activités ont été offertes une seule fois, 41 plus d'une fois et 2 n'ont pas encore été offertes.

Les transferts de reconnaissance des activités

Le transfert de la reconnaissance d'une activité de formation continue consiste à inscrire une activité reconnue au nom d'un autre dispensateur qui s'engage à offrir la même activité avec le même formateur. Le processus attribue alors un numéro de reconnaissance unique au nouveau dispensateur de cette activité. Cette année, la reconnaissance de 83 activités de formation continue en psychothérapie a ainsi été transférée. De ce nombre, 77 étaient des activités simples, 4 des événements et 2 des programmes intégrés de formation clinique. De plus, 67 activités ont été offertes une seule fois et les 16 autres plus d'une fois.

Les réinscriptions annuelles

Alors que la période de reconnaissance d'une activité s'étale sur trois années, une activité reconnue doit être réinscrite annuellement au programme de l'Ordre par le dispensateur. Cette année, 207 activités de formation continue en psychothérapie ont été réinscrites. De ce nombre, 145 étaient des activités simples, 61 des programmes intégrés de formation clinique, et une activité était un événement. De plus, 75 activités ont été offertes une seule fois, 124 plus d'une fois et 8 n'ont pas encore été offertes.

Pour l'année en cours, le programme de l'Ordre dénombrait 573 activités de formation continue.

TABEAU 47

Nombre d'activités de formation continue inscrites au programme 2014-2015

Type	N° d'activités au programme
Activités reconnues	283
Transferts de reconnaissance	83
Réinscriptions annuelles	207
Total	573

Renvoi au comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie et décision rendue

La résolution sur les *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie* stipule qu'à la suite d'une demande de reconnaissance le conseiller à la formation continue peut reconnaître une activité de formation qui satisfait aux critères, étant entendu qu'il ne peut, seul, refuser une telle reconnaissance. Ainsi, pour les cas jugés problématiques, il en réfère pour décision au comité de reconnaissance, qui a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance de l'activité de formation. Ce comité est présidé par le directeur de la qualité et du développement de la pratique et assisté par l'adjointe à la formation continue à titre de secrétaire. Ces deux derniers n'ont cependant pas droit de vote.

Cette année, le conseiller à la formation continue a procédé au renvoi vers ce comité de trois activités de formation continue. Pour y donner suite, deux comités ont été constitués.

La première activité faisait l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance. Les deux autres activités étaient déjà reconnues, mais elles ont fait l'objet d'un signalement et de nouvelles informations ont été portées à l'attention du comité. La décision prise en comité a été de ne pas reconnaître la première activité et de retirer la reconnaissance des deux autres.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers d'affaires professionnelles auxquels a contribué, seule ou en collaboration, la direction de la qualité et du développement de la pratique.

Lignes directrices, avis, mémoires et autres documents

La direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents dont voici la liste pour cette année :

- ♦ avis sur un projet de lignes directrices du Collège des médecins du Québec intitulé *Les activités de procréation médicalement assistée – Démarche clinique et thérapeutique* (collaboration de la direction des services juridiques);
- ♦ chroniques professionnelles sur la mise à jour des *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental*;
- ♦ chroniques professionnelles sur l'expertise des psychologues en matière d'adoption internationale;
- ♦ document présenté dans le cadre de la consultation lancée par la direction de la santé mentale du Québec du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur le Plan d'action en santé mentale 2015-2020;
- ♦ mise à jour de la *Politique de soutien à la recherche*.

Consultations, présentations et représentations

L'Ordre, par l'entremise de la direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires dans l'objectif de souligner les rôles et mandats des psychologues, tenant compte de leurs habilitations, et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature :

- ♦ échanges et discussions avec des représentants de la direction de l'organisation des services de première ligne intégrés du MSSS quant au projet d'intégration des psychologues dans les groupes de médecine familiale;
- ♦ échanges et discussions avec la direction des dépendances et de l'itinérance du MSSS en lien avec l'exercice de la psychothérapie;
- ♦ échanges et discussions avec le Centre national d'excellence en santé mentale rattaché à la direction de la santé mentale du MSSS relativement à l'engagement des psychologues dans les services de première ligne;
- ♦ échanges et discussions avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sur le sens et la portée de l'évaluation des troubles neuropsychologiques et sur son impact sur la pratique des ergothérapeutes, notamment en regard de la tenue de dossiers;
- ♦ échanges et discussions avec l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec relativement à la formation de leurs membres et à la distinction entre l'évaluation de la condition physique et mentale et celle des troubles neuropsychologiques;
- ♦ échanges et discussions avec l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec sur l'implication des physiothérapeutes dans l'évaluation des personnes atteintes de commotion cérébrale eu égard à la loi 21 (collaboration de la direction des services juridiques);

- ♦ présentation sur le sens et la portée des activités réservées par la loi 21;
- ♦ présentation au 7^e colloque sur l'interdisciplinarité au sujet de la loi 21 et de la nécessaire concertation entre les ordres professionnels;
- ♦ présentation sur le sens et la portée de la définition de la psychothérapie à des représentants du MSSS et de différents organismes communautaires, en présence de l'Office des professions (collaboration du secrétariat général et de la direction des services juridiques);
- ♦ présentation sur le sens et la portée de la définition de la psychothérapie et du *Règlement sur le permis de psychothérapeute* à des représentants du Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (collaboration du secrétariat général et de la direction des services juridiques).

La participation à différents comités externes

La direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre dans différents comités, conseils ou autres. Cette année, il y a eu :

- ♦ Institut national d'excellence en santé et en services sociaux :
 - ◆ la table de concertation;
 - ◆ le comité de suivi sur la production d'un avis sur l'accès équitable à la psychothérapie;
 - ◆ le comité de suivi sur l'addenda portant sur l'efficacité des interventions de réadaptation et des traitements pharmacologiques pour les enfants de 2 à 12 ans ayant un trouble du spectre de l'autisme;
 - ◆ le comité de suivi sur l'efficacité d'outils d'évaluation du risque d'abus physique chez les enfants;
 - ◆ le comité de suivi sur les niveaux d'intervention médicale;
 - ◆ le comité de suivi sur les centres de jour en soins palliatifs;
 - ◆ le comité de suivi sur les modèles de dispensation des soins et services aux personnes présentant des troubles concomitants de santé mentale et de dépendance.
- ♦ Secrétariat à l'adoption internationale :
 - ◆ le comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale;
 - ◆ le comité de révision de la grille d'évaluation psychosociale.
- ♦ Le comité de travail regroupant des représentants des ordres professionnels dont les membres peuvent exercer la psychothérapie et dont le mandat est d'élaborer concrètement le sens et la portée concrète de la définition de la psychothérapie et de dégager les interventions qui n'en sont pas à la lumière du champ d'exercice des différents professionnels (avec la collaboration de la direction des services juridiques);
- ♦ le comité de validation regroupant des représentants des ordres professionnels concernés dans le cadre d'une consultation du MSSS relativement à la révision du Cadre de référence pour l'élaboration de protocoles d'application des mesures de contrôle;
- ♦ le comité thématique du 6^e colloque des dirigeants des ordres professionnels;
- ♦ le Conseil québécois d'agrément;
- ♦ le réseau des répondants, sous l'égide de l'Office des professions;
- ♦ la table de rédaction du guide explicatif de la loi 21, sous l'égide de l'Office des professions, avec la participation de la conseillère juridique de l'Ordre.



Dominique Hétu
Directrice des communications

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LES COMMUNICATIONS

» *Les psychologues
et la santé mentale
sont bien présents
dans le paysage
médiatique québécois.*

PUBLICATIONS

Psychologie Québec

Six numéros de *Psychologie Québec* ont été publiés pendant l'année. Le comité de rédaction comprenait Diane Côté, directrice des communications jusqu'à la fin de janvier 2015, le Dr Nicolas Chevrier, psychologue et administrateur responsable du dossier des communications, la Dr^e Nathalie Girouard, conseillère à la qualité et au développement de la pratique, ainsi qu'un invité expert au dossier traité dans chacune des éditions.

Les dossiers, toujours variés et d'actualité, ont porté sur les thèmes suivants : « La neuropsychologie pédiatrique prend sa place » (mai 2014), « Comment prévenir et réparer les dommages du burnout selon Michael Leiter » (juillet 2014), « La procréation médicalement assistée, un dossier chaud et complexe » (septembre 2014), « La profession de psychologue, l'histoire d'une transformation » (novembre 2014), « Être psychologue, un congrès rassembleur » (janvier 2015), « Des outils pour aider les personnes atteintes de TDA/H » (mars 2015).

OPQ Dernière heure

Le bulletin électronique *OPQ Dernière heure*, dont la mission est de tenir les membres de l'Ordre informés entre deux éditions de *Psychologie Québec*, est paru à quatre reprises au cours de l'année financière.

RELATIONS DE PRESSE

Les psychologues et la santé mentale sont bien présents dans le paysage médiatique québécois. L'Ordre a géré près de 400 demandes de la part des journalistes cette année. L'attentat contre deux militaires à Saint-Jean-sur-Richelieu, la fusillade d'Ottawa, la santé mentale au travail, le suicide, le stress post-traumatique, l'autisme, les proches aidants, les troubles alimentaires et, bien sûr, toutes les facettes de la vie à deux ont suscité de nombreuses demandes d'entrevues médiatiques avec des psychologues.

PROJETS WEB

Site Web de l'Ordre

Le site Web de l'Ordre a reçu 506 000 visites, une légère baisse par rapport à l'année précédente, sans doute due à la fin de la campagne publicitaire sur l'encadrement de la psychothérapie.

Par ailleurs, en raison d'un système désuet de mise à jour des contenus qui freine le développement de plusieurs fonctionnalités, le comité exécutif a autorisé en février 2015 une refonte du site Web. Ce projet d'envergure s'étalera jusqu'en 2016.

Revue de presse

Le service des communications effectue une revue de presse quotidienne, qui comprend des articles d'actualité, des reportages et des entrevues accessibles gratuitement en ligne. Les contenus sont, invariablement, soit de nature psychologique, en lien avec la santé mentale ou encore contiennent les interventions de psychologues. Il est à noter que l'Ordre des psychologues ne souscrit pas nécessairement aux articles relevés. Ce service, offert aux membres par abonnement courriel depuis septembre 2013, est très apprécié, puisqu'il permet de suivre l'actualité reliée à la pratique professionnelle des psychologues. À la fin de l'année financière, 1 600 membres de l'Ordre y étaient abonnés.

La revue de presse est aussi disponible dans le site Web de l'Ordre.

Ces nouvelles sont également diffusées sur le fil Twitter de l'Ordre destiné au grand public. Au 31 mars 2015, 1 400 personnes étaient abonnées au fil @ordrepsy, une augmentation notable par rapport à l'année précédente.

Service de référence

Le service de référence en ligne a été consulté par 136 300 utilisateurs et le service téléphonique a répondu à 14 000 demandes. Au 31 mars 2015, 2 425 psychologues et 272 détenteurs du permis de psychothérapeute y étaient abonnés, une augmentation importante dans les deux cas.

ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS

Congrès 2014

Organisé et coordonné par le service des communications, le congrès de l'Ordre des psychologues s'est tenu au Palais des congrès de Montréal du 16 au 18 octobre 2014 sur le thème « Être psychologue ». 1 437 psychologues étaient présents, ce qui en fait le congrès le plus populaire de l'histoire de l'Ordre.

La programmation, qui s'appuyait sur les résultats d'un sondage réalisé auprès des membres à l'hiver 2013, comprenait un atelier de formation précongrès, des ateliers de formation, des ateliers « série Grands maîtres » avec des formateurs reconnus, des ateliers « État des connaissances » avec des chercheurs de pointe, et enfin, des présentations « Projets innovateurs » visant à faire connaître des initiatives de prévention ou d'intervention qui ont fait leurs preuves. En tout, 41 activités ont été offertes aux psychologues. Toutes les activités en psychothérapie ont été reconnues par le programme de formation continue obligatoire en psychothérapie de l'Ordre.

LE RAPPORT D'ACTIVITÉS LES COMMUNICATIONS

Soulignons que deux invités de l'extérieur du Québec étaient présents au congrès : le Dr Michael Leiter, psychologue et professeur, directeur de la Chaire de recherche du Canada en santé au travail (Université Acadia), ainsi que le Dr John Hunsley, professeur de psychologie à l'Université d'Ottawa.

Conférence d'ouverture

Sur le thème « Être psychologue », la conférence d'ouverture a été prononcée par la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest. À cette occasion, M^{me} Charest a annoncé aux membres son intention de ne pas solliciter un autre mandat à la présidence après 17 ans de service.

Soirée festive

La soirée festive du vendredi 17 octobre s'est déroulée en trois temps, devant près de 600 convives : d'abord, la cérémonie de remise des prix de l'Ordre, suivie d'un banquet et, enfin, un spectacle de l'humoriste André Sauvé.

Remise des prix de l'Ordre

Cette année, le comité de sélection des prix de l'Ordre était composé de la présidente, M^{me} Rose-Marie Charest, du Dr Frédéric Langlois, psychologue, de Marie-Rose Grenier, psychologue, de Gilles Biron, psychologue, et de Danièle Le May, administratrice nommée par l'Office des professions. Le prix Mérite du CIQ a été remis au Dr Janel Gauthier, psychologue, pour son engagement au sein des instances professionnelles. Le Prix de la santé et du bien-être psychologique a été attribué à l'initiative Bell Cause pour la cause, qui vise à la fois à contrer la stigmatisation des personnes atteintes de problèmes de santé mentale, à améliorer l'accès aux soins et à contribuer au financement de traitements en santé mentale.

Le comité de sélection a choisi de remettre le Prix professionnel à la Dr^e Sylvie Belleville pour son travail de professeure chercheuse dans le domaine du vieillissement normal et pathologique. Le prix Noël-Mailloux a été décerné au Dr Hubert Van Gijsegem pour sa carrière exceptionnelle comme psychologue clinicien, professeur et formateur, notamment dans le domaine de l'expertise psycholégale.

Une réflexion sur la profession

Réservé aux psychologues, le congrès 2014 a été conçu comme un lieu de réflexion sur la profession. Les congressistes ont été invités à répondre aux questions suivantes sur le Web : Qu'est-ce qui distingue les psychologues des autres professionnels? Quel rôle le psychologue veut-il occuper dans le système de santé? Quels enjeux devraient mobiliser l'Ordre des psychologues? Ces sujets ont nourri un grand nombre de conversations dans les couloirs et ont incité près d'une centaine de psychologues à livrer leur avis par écrit.

Salon des exposants

Pour l'édition 2014 du Salon des exposants, 31 partenaires et représentants commerciaux se sont réunis pour présenter leurs produits et leurs offres de services.

Lors de cette édition, le service des communications a également organisé un Salon de l'emploi, où divers employeurs ont présenté le rôle, les tâches et les mandats associés aux postes qu'ils souhaitaient pourvoir.

Les congressistes ont été invités à participer à un tirage leur offrant la chance de gagner le grand prix offert par notre partenaire Dale Parizeau Morris Mackenzie, un forfait voyage d'une valeur de 2 000 \$.

Rendez-vous de la formation du 20 février 2015

Le service des communications a organisé les Rendez-vous de la formation, série Psychothérapie, le 20 février 2015 au Château Frontenac, à Québec. L'activité a attiré 253 personnes. (Voir à la page 23 : « Les Rendez-vous de la formation ».)

SERVICES AUX ANNONCEURS

Cette année encore, plusieurs services ont été offerts aux annonceurs : offres d'emploi, petites annonces, envois courriels et postaux ciblés, de même que les publicités et les insertions à *Psychologie Québec* continuent d'être populaires. Le service des communications continue d'appliquer la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui prévoit l'envoi de trois courriels gratuits par année à l'intention des membres de l'Ordre potentiellement visés par les activités des regroupements reconnus.

LE RAPPORT
FINANCIER



LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des psychologues du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des psychologues du Québec au 31 mars 2015 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R. L.¹

Montréal
Le 12 juin 2015

1. CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A111208.

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

		2015	2014
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisations et frais annuels	4 429 652	4 419 330	4 231 483
Inscriptions et droits	423 370	446 362	347 065
Formation	227 500	278 798	314 235
Attestation neuropsychologique	3 750	2 125	4 236
Congrès	472 166	474 505	
Publicité et publications	262 700	257 803	264 546
Service de référence	235 000	259 362	233 296
Incorporation	5 000	6 880	7 000
Amendes et dépenses	30 000	14 156	18 014
Intérêts	60 000	53 395	56 249
Abonnements – base de données	57 190	49 398	52 565
Documents	3 000	2 761	3 585
Divers	74 000	68 361	214 239
	6 283 328	6 333 236	5 746 513
Charges			
Secrétariat général et admission	996 066	939 840	793 364
Inspection professionnelle	558 335	546 109	562 637
Discipline	198 366	183 989	185 965
Pratique illégale	190 192	150 707	103 500
Bureau du syndic	1 253 724	1 255 676	1 302 401
Formation continue	453 122	468 357	529 913
Congrès	404 462	408 031	
Affaires professionnelles	326 059	313 730	324 752
Communications internes	317 952	308 493	277 163
Communications externes	352 943	317 234	376 090
Service de référence	139 565	117 692	112 567
Gouvernance	265 601	235 637	226 213
Administration générale	634 666	650 751	606 875
Services administratifs	446 682	445 900	460 771
	6 537 735	6 342 146	5 862 211
Insuffisance des produits par rapport aux charges avant projets financés par les fonds disponibles de l'actif net	(254 407)	(8 910)	(115 698)
Projets financés par les fonds disponibles de l'actif net			352 254
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(254 407)	(8 910)	(467 952)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

				2015	2014
Grevé d'affectations d'origine interne					
	Investi en immobilisations	Fonds de développement de la profession	Non grevé d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	168 980	286 123	1 223 696	1 678 799	2 146 751
Excédent					
(insuffisance) des produits					
par rapport aux charges	(66 237)		57 327	(8 910)	(467 952)
Investissement en					
immobilisations corporelles	43 434		(43 434)		
Solde à la fin	146 177	286 123	1 237 589	1 669 889	1 678 799

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	2015	2014
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(8 910)	(467 952)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	66 237	54 722
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		2 988
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	716 123	1 400 762
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	773 450	990 520
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(43 434)	(52 375)
Augmentation nette de l'encaisse	730 016	938 145
Encaisse au début	6 330 242	5 392 097
Encaisse à la fin	7 060 258	6 330 242

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2015

	2015	2014
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	7 060 258	6 330 242
Comptes clients et autres créances (note 5)	26 289	44 196
Frais payés d'avance	149 332	156 198
	7 235 879	6 530 636
Long terme		
Immobilisations corporelles (note 6)	146 177	168 980
	7 382 056	6 699 616
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	1 377 719	1 273 962
Produits reportés	4 334 448	3 746 855
	5 712 167	5 020 817
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Investi en immobilisations	146 177	168 980
Fonds de développement de la profession (note 8)	286 123	286 123
Non grevé d'affectations	1 237 589	1 223 696
	1 669 889	1 678 799
	7 382 056	6 699 616

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,



Présidente



Vice-président

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2015

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission d'assurer la protection du public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 25 avril 2014.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents, s'il y a lieu.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Constatation des produits

Cotisations, frais annuels, inscriptions et droits

Les cotisations, qui sont fixées annuellement par l'assemblée générale annuelle, sont constatées dans l'exercice auquel elles se rapportent, de même que les frais annuels, les inscriptions et les droits.

Formation, congrès, publicité, publications et service de référence

Les produits de formation, de congrès, de publicité, des publications et du service de référence sont constatés aux résultats conformément à l'entente lorsque l'événement a lieu ou que le service est fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : secrétariat général et admission, inspection professionnelle, discipline, pratique illégale, bureau du syndic, formation continue, affaires professionnelles, communications internes, communications externes, service de référence, gouvernance, administration générale et services administratifs. Les coûts indirects sont ventilés selon la clé de répartition suivante :

— Les frais généraux sont répartis aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2015

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport.

Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	20 % et 33 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail de 10 ans

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charges à l'état des résultats.

4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

	2015	2014
	\$	\$
Amortissement des immobilisations corporelles	66 237	54 722
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	—	2 988

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

Secrétariat général et admission	171 527	127 164
Inspection professionnelle	49 862	46 567
Discipline	23 934	23 283
Pratique illégale	33 907	23 284
Bureau du syndic	119 670	107 462
Formation continue	53 852	50 149
Affaires professionnelles	47 868	46 567
Communications internes	35 901	35 821
Communications externes	61 829	60 895
Service de référence	29 917	26 866
Gouvernance	21 939	21 492
Administration générale	67 813	57 313
Services administratifs	79 780	89 552
	797 799	716 415

5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2015	2014
	\$	\$
Comptes clients — membres et autres	23 138	40 574
Intérêts à recevoir	3 151	3 622
	26 289	44 196

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2015

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2015		2014
	Valeur		Valeur
	Amortissement	comptable	comptable
	Coût	cumulé	nette
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	274 684	220 657	54 027
Matériel informatique (20 %)	193 869	132 935	60 934
Matériel informatique (33 %)	114 828	113 948	880
Améliorations locatives	107 768	77 432	30 336
	691 149	544 972	146 177
			168 980

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2015	2014
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	414 713	422 556
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	436 509	346 182
Taxes à la consommation	526 497	505 224
	1 377 719	1 273 962

Les sommes à remettre à l'État totalisent 578 335 \$ au 31 mars 2015 (550 666 \$ au 31 mars 2014).

8 - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait aussi être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse est considéré comme négligeable puisqu'elle est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité.

9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Ordre est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et

Valeur comptable des actifs financiers par catégorie

Les actifs financiers de l'Ordre, totalisant 7 086 547 \$ (6 374 438 \$ au 31 mars 2014), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

10 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en avril 2018, à verser une somme de 736 291 \$ pour la location de locaux et d'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 319 048 \$ en 2016, à 291 708 \$ en 2017, à 124 338 \$ en 2018 et à 1 197 \$ en 2019.

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

	Budget	2015 Réel	2014 Réel
	\$	\$	\$
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET ADMISSION			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	554 343	574 432	482 771
Comité de formation	15 994	2 414	4 823
Comité de révision	22 700	20 106	14 010
Autres comités	12 608	9 061	5 568
Délivrance de permis	188 299	130 215	126 001
Imprimerie	27 680	30 134	28 551
Autres charges	5 500	1 951	4 476
Quote-part des frais généraux	168 942	171 527	127 164
	996 066	939 840	793 364
INSPECTION PROFESSIONNELLE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	207 240	206 601	199 587
Comité	65 414	51 541	54 280
Inspections	236 570	238 105	262 203
Quote-part des frais généraux	49 111	49 862	46 567
	558 335	546 109	562 637
DISCIPLINE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	62 393	60 556	78 429
Comité	112 400	99 499	84 253
Quote-part des frais généraux	23 573	23 934	23 283
	198 366	183 989	185 965
PRATIQUE ILLÉGALE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	128 297	110 915	72 807
Honoraires et charges	28 500	5 885	7 409
Quote-part des frais généraux	33 395	33 907	23 284
	190 192	150 707	103 500
BUREAU DU SYNDIC			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	574 588	533 420	589 652
Honoraires de contentieux	340 000	355 845	380 415
Honoraires – autres	221 270	244 912	222 792
Conciliation des comptes		1 829	2 080
Quote-part des frais généraux	117 866	119 670	107 462
	1 253 724	1 255 676	1 302 401
FORMATION CONTINUE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	175 414	172 433	182 214
Comité	4 944	3 324	1 680
Formation	56 831	84 120	129 536
Reconnaissance de formation	39 836	39 676	38 645
Autres charges	57 400	49 295	69 467
Base de données	65 657	65 657	58 222
Quote-part des frais généraux	53 040	53 852	50 149
	453 122	468 357	529 913

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

		2015	2014
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
AFFAIRES PROFESSIONNELLES			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	266 712	259 480	257 502
Développement de la pratique	12 200	6 382	6 255
Lignes directrices			14 428
Quote-part des frais généraux	47 147	47 868	46 567
	326 059	313 730	324 752
COMMUNICATIONS INTERNES			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	122 000	129 344	113 388
Imprimerie et honoraires	140 592	132 919	127 954
Prix de l'Ordre	20 000	10 329	
Quote-part des frais généraux	35 360	35 901	35 821
	317 952	308 493	277 163
COMMUNICATIONS EXTERNES			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	222 398	219 948	221 305
Plan de communication	17 947	5 693	47 164
Diffusion et événements spéciaux	51 700	29 764	46 726
Quote-part des frais généraux	60 898	61 829	60 895
	352 943	317 234	376 090
SERVICE DE RÉFÉRENCE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	76 099	64 891	53 460
Publicité et promotion	34 000	22 884	32 241
Quote-part des frais généraux	29 466	29 917	26 866
	139 565	117 692	112 567
GOUVERNANCE			
Comités	169 339	143 650	113 555
Élection	3 265	2 309	17 079
Cotisations et affiliations	62 888	59 119	65 007
Assemblée générale annuelle	8 500	8 620	9 080
Quote-part des frais généraux	21 609	21 939	21 492
	265 601	235 637	226 213
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	514 255	535 778	444 018
Honoraires de contentieux	20 000	11 226	40 353
Déplacements	15 020	10 045	9 881
Sélection et réaffectation du personnel	13 600	20 664	52 710
Service d'intervention d'urgence	5 000	5 225	2 600
Quote-part des frais généraux	66 791	67 813	57 313
	634 666	650 751	606 875

ANNEXES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015

		2015	2014
	Budget	Réel	Réel
	\$	\$	\$
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Salaires, charges sociales et perfectionnement	330 355	326 105	332 349
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	22 000	21 640	21 620
Honoraires d'audit	15 750	18 375	17 250
Quote-part des frais généraux	78 577	79 780	89 552
	446 682	445 900	460 771
FRAIS GÉNÉRAUX RÉPARTIS			
Locaux	311 846	314 188	301 236
Poste	161 345	151 634	148 860
Télécommunications	23 940	26 673	25 045
Location et entretien – équipement de bureau	27 708	30 260	27 624
Papeterie et documentation	47 896	49 105	31 121
Amortissement des immobilisations corporelles	64 290	66 237	54 722
Honoraires professionnels – informatique	25 000	14 481	902
Frais bancaires et de cartes de crédit	103 000	124 829	108 600
Divers	20 750	20 392	18 305
	785 775	797 799	716 415

LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES 2014-2015

TABEAU 1

Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	159
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 692

TABEAU 2

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques émises	36
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	728

TABEAU 3

Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	315
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 101

TABEAU 4

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01. Bas-Saint-Laurent	127
02. Saguenay-Lac-Saint-Jean	267
03. Capitale-Nationale	1 168
04. Mauricie	366
05. Estrie	365
06. Montréal	2 884
07. Outaouais	299
08. Abitibi-Témiscamingue	75
09. Côte-Nord	49
10. Nord-du-Québec	18
11. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	68
12. Chaudière-Appalaches	277
13. Laval	289
14. Lanaudière	317
15. Laurentides	443
16. Montérégie	1 179
17. Centre-du-Québec	141
Hors du Québec	360

TABEAU 5

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 489
Hommes	2 203

TABEAU 6

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant	Date de versement
Congé parental	118	270,50 \$	1 ^{er} avril
Études	100	108,20 \$	1 ^{er} avril
Honoraires	21	0,00 \$	1 ^{er} avril
Hors du Québec	314	108,20 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	162	270,50 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	85	405,75 \$	1 ^{er} avril
Régulier	7 366	541,00 \$	1 ^{er} avril
Retraité	528	108,20 \$	1 ^{er} avril

TABEAU 7

Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le permis détenu

	Nombre
Permis temporaire	6
Permis restrictif temporaire	0

TABEAU 8

Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	302
Premières inscriptions	240

TABEAU 9

Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	7
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES STATISTIQUES 2014-2015

TABEAU 10

Psychologues radiés du tableau

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	86
Radiation pour motif disciplinaire	1

TABEAU 11

Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

TABEAU 12

Révocation, suspension ou limitation du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation	0
Suspension de permis pour motifs administratifs	32
Limitation d'exercice	0

TABEAU 13

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Fonction publique	383	4,5
Centre hospitalier	850	10,3
CLSC	546	6,8
Centre jeunesse	129	1,6
Centre de crise, de réadaptation et d'hébergement	863	9,5
Milieu scolaire – niveau primaire	648	7,6
Milieu scolaire – niveau secondaire	300	3,5
Cégep et collège	230	2,7
Université	640	7,4
Organisme à but non lucratif	156	1,9
Entreprises, cabinet privé ou cabinet-conseil	335	3,9
Pratique privée exclusivement	2 770	30,9
Sans emploi (retraités, congé parental, étudiants, hors Québec)	842	9,4

TABEAU 14

Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	2 770
Pratique privée et employeur	2 072

TABEAU 15

Évolution du nombre de psychologues

2009-2010	8 469
2010-2011	8 496
2011-2012	8 556
2012-2013	8 635
2013-2014	8 652
2014-2015	8 692

Ordre des psychologues du Québec
1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881, 1 800 363-2644
Télécopieur : 514 738-8838
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)





www.ordrepsy.qc.ca

